

## CHARTRE DE LA GOUVERNANCE PARTICIPATIVE



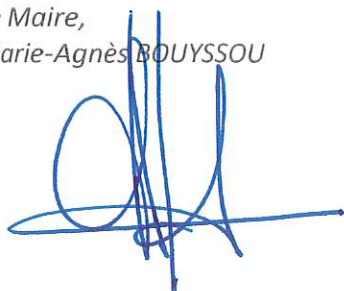
À Villennes-sur-Seine, nous faisons le choix d'une gouvernance participative, tournée vers l'ouverture, la transparence et la responsabilité.

La démocratie représentative, fondée sur l'élection, demeure le socle de la légitimité municipale. La gouvernance participative ne s'y substitue pas : elle la complète, en permettant aux habitants d'éclairer les projets, d'exprimer leurs attentes, de partager leur expertise d'usage et de contribuer, lorsque cela est pertinent, à l'élaboration de certaines décisions.

Villennes est une commune à taille humaine. Cette proximité est une force. Elle permet d'écouter, d'expliquer et d'associer plus facilement les habitants aux projets qui les concernent. Elle contribue ainsi à renforcer la confiance entre la Municipalité et les habitants.

La présente charte définit le cadre de l'exercice de cette gouvernance participative pour le mandat 2026-2032. Elle pose les principes et les engagements communs qui guideront les démarches participatives conduites par la commune. Elle s'adresse aux élus, aux services municipaux et aux habitants.

Le Maire,  
Marie-Agnès BOUYSSOU

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'M. Bouyssou', written over the printed name.

Le 1<sup>er</sup> adjoint délégué à la Gouvernance  
participative,  
Fabien VIAL

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. Vial', written over the printed name.

## 1. POURQUOI UNE CHARTE DE LA GOUVERNANCE PARTICIPATIVE ?

---

La présente charte a vocation à constituer un **cadre de référence commun** pour les élus, les services municipaux et les habitants. Elle vise à :

- préciser dans quels cas et selon quelles modalités la commune associe les habitants ;
- favoriser une culture commune de la participation dans l'ensemble des délégations ;
- éviter les démarches tardives, mal calibrées ou purement formelles ;
- garantir une meilleure compréhension des décisions publiques et de leurs contraintes ;
- affirmer l'engagement de la commune à rendre compte des suites données.

## 2. LES PRINCIPES DE LA GOUVERNANCE PARTICIPATIVE À VILLENES

---

### ► Principe 1 — La participation éclaire la décision, elle ne s'y substitue pas

Les habitants ont toute leur place pour exprimer leurs besoins, partager leur expérience, formuler des propositions et contribuer à la réflexion collective.

Les élus municipaux, garants de l'intérêt général, conservent la responsabilité de l'arbitrage et de la décision finale.

### ► Principe 2 — La participation doit être utile

La commune engage une démarche participative lorsqu'elle présente une réelle utilité pour la décision publique : enrichir un projet, éclairer un arbitrage ou améliorer la compréhension des usages et des attentes. Les démarches participatives n'ont pas vocation à être systématiquement longues ou complexes ; les moyens engagés doivent être proportionnés à l'enjeu.

### ► Principe 3 — Le cadre doit être clair dès le départ

Pour chaque démarche, la commune précise :

- le sujet et l'objectif recherché ;
- le niveau de participation proposé ;
- ce qui est ouvert à discussion et ce qui ne l'est pas ;
- le calendrier et la manière dont les contributions seront prises en compte.

### ► Principe 4 — La commune s'engage à rendre compte

Toute démarche participative donne lieu, selon des modalités adaptées, à une restitution des contributions recueillies et à une explication claire des suites données.

### ► Principe 5 — La participation doit être ouverte et diversifiée

La commune veille, dans la mesure du possible, à toucher des publics variés, afin de ne pas toujours mobiliser les mêmes habitants.



### 3. DANS QUELS CAS LA COMMUNE ASSOCIE LES HABITANTS ?

---

La commune engage une démarche participative lorsqu'il existe une réelle utilité à le faire, notamment dans trois grands cas.

#### Cas 1 — Pour éclairer un projet local

Lorsque la commune porte ou accompagne un projet ayant un impact concret sur le cadre de vie, les usages, les services ou l'avenir d'un quartier, l'association des habitants permet d'enrichir le diagnostic, d'identifier les points de vigilance et d'améliorer la qualité du projet.

#### Cas 2 — Pour arbitrer entre plusieurs options

Lorsqu'il existe une réelle marge de manœuvre et plusieurs hypothèses de travail, les habitants peuvent être associés afin d'éclairer les choix à opérer.

#### Cas 3 — Pour recueillir l'expertise d'usage

Les habitants disposent d'une connaissance fine du territoire, des pratiques quotidiennes, des besoins réels et des difficultés concrètes. Cette expertise d'usage constitue une ressource précieuse pour l'action publique.

### 4. DANS QUELS CAS LA COMMUNE INFORME SANS CONSULTER ?

---

La commune n'a pas vocation à consulter dans toutes les situations.

Lorsque le cadre d'action est déjà fixé par une obligation légale ou réglementaire, par une contrainte de sécurité, par une urgence, ou par une décision imposée à la commune sans marge de manœuvre réelle, la commune n'est pas dans un registre de consultation.

Dans ces cas, elle s'engage en revanche à **informer** les habitants de manière claire, à **expliquer** les contraintes et les raisons de la décision et **faire preuve de pédagogie et de transparence** dans sa mise en œuvre.

## 5. LES FORMES DE GOUVERNANCE PARTICIPATIVE

---

La gouvernance participative recouvre plusieurs manières d'associer les habitants, selon la nature des sujets et la marge de manœuvre dont dispose la commune.

Selon les sujets, la commune peut informer, consulter, concerter ou coconstruire avec les habitants. Ces démarches ne recouvrent ni les mêmes objectifs, ni les mêmes niveaux d'implication, ni les mêmes degrés d'ouverture de la décision. Pour chaque démarche participative, la commune précise clairement le cadre retenu et la manière dont les contributions seront prises en compte.

La commune pourra mobiliser, selon les sujets, différents formats, seuls ou combinés, notamment :

- des référents de proximité (écoute et remontée des besoins dans les quartiers);
- des comités consultatifs ;
- des enquêtes en face à face ou en ligne ;
- des forums ou réunions de quartier ;
- des ateliers citoyens ;
- des votations citoyennes ;
- des budgets participatifs ciblés.

La commune choisit, pour chaque sujet, le format le plus pertinent et en précisera les modalités dans des documents complémentaires : des référentiels sur les formats de participation et une note de cadrage sur chaque dispositif.

## 6. UNE RESPONSABILITÉ PARTAGÉE AU SEIN DE LA MUNICIPALITÉ

---

La gouvernance participative n'est pas un domaine isolé. Elle a vocation à **irriguer l'ensemble de l'action municipale.**

La **délégation à la gouvernance participative** a pour rôle :

- d'impulser une culture commune ;
- de proposer un cadre ;
- d'aider à identifier les sujets sur lesquels l'association des habitants est pertinente ;
- de veiller à la cohérence des démarches engagées ;
- de garantir le respect des principes de la présente charte.

Les démarches participatives ont vocation à être conduites avec les **délégations et les services concernés** par chaque sujet. Leurs résultats peuvent être présentés au Conseil municipal lorsque le sujet le justifie.

Les services municipaux y contribuent par leur expertise, leur connaissance du terrain et leur capacité de mise en œuvre. La gouvernance participative a vocation à mieux préparer l'action publique, à la rendre plus lisible et à en faciliter l'appropriation.

Le Conseil municipal demeure l'instance de décision. Le Maire assure, en dernier ressort, l'arbitrage final dans le respect des principes de la présente charte.

## 7. DES ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

---

À travers cette charte, la commune de Villennes-sur-Seine s'engage à :

- **associer** les habitants lorsque cela peut utilement améliorer la décision publique ;
- **poser** pour chaque démarche un cadre lisible et sincère ;
- **favoriser** une participation respectueuse, constructive et orientée vers l'intérêt général ;
- **rendre compte** des contributions recueillies et des décisions prises ;
- **faire vivre progressivement** une culture de gouvernance participative dans l'ensemble de l'action municipale.

Dans chaque dispositif, les participants s'engagent à :

- **respecter** les personnes,
- **écouter** les points de vue divergents,
- **refuser** les attaques personnelles,
- **prendre en compte** le cadre posé.

## 8. MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DE LA CHARTE

---

La présente charte constitue un cadre de référence pour le mandat 2026-2032.

Elle est rendue publique et accessible aux habitants. Un point d'étape pourra être présenté périodiquement au conseil municipal.

Les modalités de chaque dispositif seront cadrées dans des documents spécifiques qui permettront une mise en œuvre claire et précise de chaque dispositif de participation.

La commune veille, lorsque cela est pertinent, à tirer des enseignements des démarches participatives menées afin d'en améliorer progressivement la qualité, la lisibilité et l'utilité pour la décision publique. Ces enseignements peuvent être portés à la connaissance du Conseil municipal et des habitants.



---

*Document adopté par délibération n°2026/030 du Conseil municipal du 19 mai 2026.*

